

ALERTE SUR LE GBL



ALERTE AU GBL SOLVANT DÉTOURNÉ DE SON USAGE

Le GBL, est un solvant industriel détourné en drogue qui fait des ravages.

Vous, exploitants de lieux festifs, de vie et de diffusion culturelle, nous souhaitons vous alerter, de la dangerosité du GBL, suite aux différents incidents graves des ces dernières semaines, tout en essayant de vous apporter quelques préconisations.

LE GBL C'EST QUOI ? OÙ LE TROUVE T'ON ?

Utilisé autrefois dans le monde médical comme anesthésiant et par les sportifs en tant qu'anabolisant, il entre aujourd'hui, dans la composition de certains solvants industriels comme :

- les vernis epoxy,
- la peinture,
- les produits de nettoyage pour les jantes,
- le vernis à ongle.

EN QUOI C'EST DANGEREUX ?

Certains publics détournent son usage professionnel pour en faire une drogue qui, une fois absorbée, modifie des fonctions physiologiques ou psychiques de l'organisme.

Le GBL est sous forme de poudre soluble ou sous forme liquide, inodore et incolore.

QUELS SONT CES EFFETS ?

- l'euphorie et la détente,
- des vertiges,
- des pertes de mémoire,
- d'inhibitions allant jusqu'à la perte de conscience,
- étourdissement,
- endormissement,
- le coma,
- l'arrêt cardiaque ou encore,
- l'insuffisance respiratoire.

Un dosage infinitésimal suffit à obtenir des effets, les risques de surdosage sont par conséquent facilement atteints.

Son prix étant particulièrement attractif, il est prisé des jeunes publics. Le GHB dispose aussi d'une particularité chimique qui est recherchée par les prédateurs sexuels, celle d'être métabolisé très rapidement par l'organisme en GHB appelée la « drogue du violeur ».

Il suffit de de 10 à 20 minutes pour observer les premiers effets qui sont décuplés par la prise d'alcool ou d'autres drogues associées. Il est possiblement mortel.

QUELLE EST LA LEGISLATION ?

Depuis le 8 septembre 2011, le Ministère de la santé a interdit par arrêté la vente et la cession au public du GBL et du 1,4 butanediol (1,4-BD), les deux entrant dans la synthèse du GHB ou « drogue du viol » en raison d'une augmentation significative de consommation à des fins récréatives ainsi que des cas graves d'intoxication, d'abus et de dépendance.

ALERTE SUR LE GBL

Cette interdiction concerne la vente de ces produits en tant que matières premières, mais concerne également les produits en contenant à une concentration supérieure à 10 % et/ou pour des contenants de plus de 100 ml.

Les sanctions pénales prévues en cas de vente ou de cession au public de ces produits **sont de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.**

L'article L 3421-4 du code de la santé publique prévoit d'ailleurs une peine de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour celui qui inciterait à l'usage de la GBL en la présentant comme ayant des propriétés stupéfiantes.

Enfin, le fait de faire absorber, par violence ou par ruse, de la GBL à quelqu'un, est susceptible d'être qualifié pénalement sur la base de l'administration, de substance nuisible (article 222-15 du code pénal) est donc passible à ce titre de peines pouvant aller jusqu'à 15 ans de réclusion criminelle.

Attention ! la présence de cette drogue à l'occasion d'un malaise peut à lui seul motiver la fermeture administrative immédiate de votre établissement pour un minimum de 3 à 6 mois.

Votre statut d'exploitant de lieu fait de vous, non seulement un acteur de la fête, mais aussi la personne morale responsable des publics qu'il accueille.

COMMENT PREVENIR ET QUEL EST VOTRE ROLE ?

Votre implication en matière de vigilance sera déterminante car vous êtes en première ligne.

Vous vous devez de faire en sorte que votre établissement reste un lieu sûr.

Vous êtes avant tout les partenaires de la prévention.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES REGLES ?

- L'observance de règles strictes concernant l'introduction de flacons, bouteilles, conteneurs pouvant contenir ses substances pour les publics et pour tous les personnels est donc le premier vecteur de la prévention ;
- La formation continue des équipes au repérage des personnes et des situations à risques est indispensable
- l'affichage de messages de prévention et des consignes de secours dans tous les lieux de passage (couloirs, toilettes, etc.) ;
- La vidéosurveillance ;
- Le filtrage ;
- Les consignes concernant les boissons à l'entrée,
- La formation aux gestes de premier secours de toutes les équipes ;
- L'équipement de premiers secours ;
- l'affichage des documents de prévention, pour le public et les équipes.

Dites bien à vos clients de ne pas accepter une boisson qui n'est pas commandée ou offerte au bar, et de ne pas consommer une boisson dont on ne connaît pas la provenance et le contenu.

Vous devez communiquer et sensibiliser vos équipes sur les conséquences en matière de santé, d'infractions, de responsabilité de chaque personne.

Il existe des tests (MMC international par exemple) qui permettent de connaître en quelques secondes grâce à une bandelette si un flacon contient ou pas du GBL, du GHB et d'autres substances.

En faire la publicité peut aussi être une arme dissuasive.

ALERTE SUR LE GBL

QUE DOIT ON SAVOIR ET FAIRE FACE A UN EVENEMENT GRAVE ?

Le GBL entraîne une baisse du rythme cardiaque :

- ne laissez pas la personne seule,
- sécurisez et signalez,
- prévenez ou faites prévenir les secours,
- prenez avec vous ou demandez les dispositifs de secours afin qu'ils soient près de vous en cas d'arrêt cardiaque.

Si la personne respire (avec ou pas perte de conscience) :

- placez-la en position latérale de sécurité,
- défaites tout ce qui peut gêner la respiration (col, ceinture...),
- ne laissez pas la personne seule,
- ne l'empêchez pas de vomir, **ne la faites pas boire**,
- parlez à la victime pour quelle reste consciente.
- Si la personne est consciente, amenez-la au calme, rassurez-la, dite-lui que son malaise va s'arrêter, aérez-la : **ne la faites pas boire**. Veillez à ce qu'elle reste éveillée.

Si elle ne respire pas :

- Placez-la en position pour pratiquer un bouche à bouche et pratiquez alternativement un massage cardiaque.
- Vérifiez que la respiration reprend : Si la respiration ne reprend pas : pratiquez une réanimation avec le défibrillateur.

N'oubliez pas :

Votre message d'alerte doit comporter l'emplacement précis de l'accident (ville, rue, numéro, code d'entrée, ainsi que tout renseignement nécessaire aux secours facilitant la localisation) ;

- La nature de l'accident des risques éventuels associés (incendie, explosion...);
- Le nombre de personnes concernées ;
- L'état apparent de chaque victime ;
- Les premiers gestes effectués sur chacune des victimes ;
- Une fois le message d'alerte transmis attendez que les secours vous aient confirmé la bonne réception de vos indications.



Céline Delysse
Conseiller
Communication Risque & Société
rebecca le chuiton